

Mesures de protection vis-à-vis de la Diarrhée Épidémique Porcine (DEP), mises en œuvre par les OSP

La Diarrhée Epidémique Porcine (DEP) se manifeste actuellement sous 2 formes :

- *une forme clinique très marquée, associée à des souches hautement pathogènes, qui sévit aux Etats-Unis, au Canada, dans certains pays d'Amérique du Sud et d'Asie et en Ukraine. Ces souches de virus DEP n'ont actuellement pas été décrites en France ni dans l'Union européenne.*
- *une forme clinique peu marquée, associée à des souches faiblement pathogènes (de type Indel), qui a été décrite dans plusieurs pays de l'Union Européenne (Allemagne, Espagne, Italie, Pays-Bas, Belgique et France).*

Les Organismes de Sélection Porcine (OSP) adhérents à l'ASP conscients du possible risque d'introduction sur notre territoire de ce nouveau type de coronavirus lors de l'importation de reproducteurs ou de semence provenant de pays touchés se sont engagées sur un certain nombre de mesures appropriées de protection. Il convient cependant, dans la continuité de la position de la DGAL sur la surveillance de la DEP, d'adapter les mesures de protection selon la présence ou non de souches hautement pathogènes.

Pays avec présence de souches hautement pathogènes

En préambule, il convient de préciser que **les importations de reproducteurs ou de semence provenant de ces pays sont très rares ; lorsqu'elles ont lieu**, c'est à partir d'élevages ou de centres d'insémination du haut de pyramide appliquant des règles de biosécurité très strictes et bénéficiant d'un contrôle sanitaire renforcé. Cependant pour s'affranchir du risque d'introduction de ce virus sur notre territoire, l'ensemble des OSP, avant toute importation à partir d'un pays touchés par la DEP, **s'engage à :**

Dans le cas d'importation d'animaux vivants

- **obtenir un certificat du vétérinaire de l'élevage fournisseur** garantissant l'absence de signes cliniques évocateurs de DEP et l'absence de diagnostic de DEP dans l'élevage, certificat daté du jour ou de la semaine qui précède le départ des animaux de l'élevage. Un e-mail de l'élevage fournisseur confirmant l'absence de signes cliniques est également demandé le jour d'arrivée des reproducteurs en France ;
- **réaliser une recherche du virus par PCR** sur fécès ou fluide oral, dans les 7 jours avant le départ et sur un échantillon d'animaux (10 minimum ou la totalité si le nombre <10 - possibilité de faire des pools de 4 animaux sous réserve d'un avis contraire de l'ANSES), le résultat devant être négatif avant l'introduction en France; transporter les animaux de l'élevage d'origine jusqu'à l'embarquement pour l'Europe **sans rupture de charge** ;
- **placer les animaux importés en quarantaine** lors de leur arrivée en France, quarantaine stricte d'observation d'une durée minimale de 15 jours ;
- **réaliser une recherche du virus par PCR** sur fécès ou fluide oral sur un échantillon d'animaux (10 minimum -possibilité de faire des pools de 4 animaux sous réserve d'un avis contraire de l'ANSES), à partir du 10^{ème} jour de quarantaine, le résultat devant être négatif pour permettre la sortie des animaux de la quarantaine.

Dans le cas d'importation de semence

- **obtenir un certificat du vétérinaire du CIA** garantissant l'absence de signes cliniques évocateurs de DEP et l'absence de diagnostic de DEP dans le centre, certificat daté du jour ou de la semaine qui précède le prélèvement de la semence. Un e-mail du CIA confirmant l'absence de signes cliniques est également demandé le jour d'arrivée de la semence en France ;
- **réaliser une recherche du virus par PCR** sur fécès ou fluide oral, dans les 7 jours avant la date de prélèvement de la semence (10 minimum ou la totalité si le nombre <10 - possibilité de faire des pools de 4 animaux sous réserve d'un avis contraire de l'ANSES), le résultat devant être négatif avant l'arrivée de la semence en France.
- transporter la semence du CIA jusqu'à l'embarquement pour l'Europe **sans rupture de charge** ;

- **Pour tout transport par voie terrestre** d'animaux reproducteurs dans un pays atteint par des souches hautement pathogènes de DEP, les OSP s'engagent à réaliser au retour du camion en France un deuxième nettoyage-désinfection complet du camion.
- **Un protocole de biosécurité strict** a été défini par le groupe sanitaire de l'ASP et doit être appliqué pour tout visiteur provenant d'un pays touché devant aller dans un élevage de sélection ou de multiplication en France ainsi que pour les ressortissants français ayant séjourné dans des élevages de pays touchés.

En cas d'apparition de ces souches de DEP en France et afin que les OSP soient opérationnels très rapidement, ont été élaborés :

- un plan de contrôle des élevages de sélection et de multiplication ;
- des mesures renforcées de biosécurité au niveau de ces élevages ;
- des mesures renforcées de biosécurité pour la gestion des livraisons et des transports des reproducteurs.

Pays avec présence de souches faiblement pathogènes

Dans le cas d'importation d'animaux vivants ou de semence

- obtenir un **certificat du vétérinaire de l'élevage fournisseur** garantissant l'absence de signes cliniques évocateurs de DEP et l'absence de diagnostic de DEP dans l'élevage, certificat daté du jour ou de la semaine qui précède le départ des animaux de l'élevage.

